

## **Communiqué de presse du Commissariat aux assurances**

### **Etude sur l'état de préparation du secteur de l'assurance luxembourgeois aux nouvelles normes prudentielles**

En application de la directive 2009/38/CE dite « Solvabilité 2 » l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurances de l'Union européenne seront soumises à partir de 2013 à de nouvelles règles de solvabilité. La directive a laissé à des mesures d'exécution le soin de décider du détail des spécifications de ces règles et des calibrations des exigences. Des études d'impact quantitatives (QIS) à participation volontaire sont organisées pour évaluer l'incidence des règles proposées et servent aussi à mesurer le degré de préparation des entreprises.

La cinquième étude QIS5 a été lancée au seconde semestre de 2010 et un objectif de taux de participation de 60% en termes d'encaissement de primes avait été fixé pour chaque marché national par la Commission de l'Union Européenne.

Le secteur des assurances et réassurances luxembourgeoises a largement répondu à cet appel: en termes de primes émises, la participation des opérateurs luxembourgeois dépasse de loin l'objectif fixé par la Commission de l'Union Européenne, les taux de participation atteignant 81% en assurance-vie, 90% en assurance non vie et 78% en réassurance.

En termes de nombre d'entreprises participantes, force est cependant de constater que de trop nombreuses entreprises luxembourgeoises, généralement de taille plus modeste, n'ont pas encore participé à une étude d'impact quantitative. Le pourcentage de non participation au QIS5 s'élève à 44% en assurance-vie, 30% en assurance non vie et dépasse même 68% pour la réassurance.

Pour la grande majorité des entreprises participantes l'application des nouvelles règles ne pose pas de problèmes en termes de couverture des exigences de solvabilité. Suivant leurs propres calculs 16 compagnies dont 11 réassureurs ne respectent actuellement pas les nouvelles exigences et nécessiteront probablement des injections de capital d'ici 2013.

Ce constat a priori encourageant ne doit pas masquer le fait que même parmi les entreprises participantes beaucoup d'efforts restent à faire. Au-delà des exigences quantitatives – les seules à être testées sous QIS5 – la mise en place des nouvelles règles de gouvernance et de contrôle, l'adaptation des systèmes informatiques, l'application des nouvelles règles de reporting et de publication poseront des défis majeurs. Ces défis seront d'autant plus difficiles à relever que les nouvelles normes sont encore loin d'être définitivement arrêtées et que des modifications non négligeables sont encore attendues dans les mois à venir, tant à la directive elle-même qu'aux mesures d'exécution préparées au niveau de la Commission.

L'avant-projet de loi de transposition des dispositions de la directive Solvabilité 2 en droit national est actuellement en phase d'élaboration avancée au niveau du Commissariat aux assurances. Il sera soumis au Gouvernement pour être engagé dans la procédure législative dès que les textes communautaires définitifs seront connus.

Le Commissariat aux assurances accompagne dès à présent la mise en place de Solvabilité 2 par les entreprises par l'introduction progressive des principales composantes quantitatives du nouveau régime dans les rapports actuariels annuels obligatoires à fournir par les entreprises d'assurances et de réassurances et par des enquêtes sur les aspects autres que quantitatifs.

Luxembourg, le 3 mai 2011  
Le Commissariat aux assurances.